



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

.....

### TEMPORAIRE

#### Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles  
L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu l'arrêté départemental n° DR-PV-2023-14880
- Vu la demande de la société MARRON TP du 28 avril 2023.

#### Objet :

Réalisation d'un  
branchement  
électrique souterrain  
sur D401 au 61 rue  
de Paris

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant sur la D401, 61 rue de Paris, afin de permettre à l'entreprise MARRON TP – 14 rue de la croix vitard 02400 BRASLES– Mr BOURRIER Maximilien -Tel 03.23.83.53.90 - [contact.aisnesud@marrontp.fr](mailto:contact.aisnesud@marrontp.fr)- de réaliser des travaux de création d'un branchement électrique souterrain.

Les travaux seront réalisés à partir du **lundi 29 mai 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2023.**

#### ARRETONS :

**Article 1 :** la société MARRON TP est autorisée à effectuer les travaux de création d'un branchement électrique souterrain sur la D401 au 61 rue de Paris du lundi 29 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023.

**Article 2 :** Les prescriptions du département devront être suivies.

**Article 3 :** du 29 mai 2023 au 30 juin 2023, le stationnement sera interdit des deux côtés rue de Paris au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

**Article 4 :** du 29 mai 2023 au 30 juin 2023, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Paris.

**Article 5 :** La circulation des véhicules sera **réduite à une voie** et se fera par alternance pendant la durée des travaux.

**L'alternat se fera par feux tricolores.**

**Article 6 :** La Société MARRON TP, est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**Article 7 :** Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**Article 8 :** En fin de chantier, la chaussée devra être remise en l'état suivant les prescriptions du département.

**Article 9 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société KEOLIS,
- La société SIGIDURS,
- La Société MARRON TP,

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 26 mai 2023

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

